



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-144

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2020-09-01-024 - Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud - CHU de Bordeaux (3 pages) Page 4

DDTM GIRONDE

33-2020-08-31-011 - Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/001 autorisant la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT à réaliser l'analyse d'impact prévue à l'article L.752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 8

33-2020-08-31-014 - Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/001 autorisant la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 11

33-2020-08-31-013 - Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/002 autorisant la SAS Mall&Market à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 14

33-2020-08-31-012 - Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/003 autorisant la SARL OFC EMPRIXIA à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 17

33-2020-07-22-006 - Avis défavorable de la CNAC du 22/07/2020 refusant à la Société "GFDI 165" la création d'un ensemble commercial de 14987 m² par la création d'un magasin à l enseigne GRAND FRAIS de 934 m² de surface de vente et une cellule de vente de fruits et légumes en vrac de 53 m² de surface de vente qui s'ajoutera à un magasin à l'enseigne CASTORAMA déjà existant sur la commune de LORMONT (2 pages) Page 20

33-2020-01-23-011 - Avis défavorable de la CNAC du 23/01/2020 refusant à la SC DE L'AYGUE LONGUE l'extension d'un ensemble commercial de 8349 m² de surface de vente sur la commune du PIAN MEDOC (2 pages) Page 23

33-2020-07-23-007 - Avis favorable de la CNAC du 23-07-2020 autorisant à la Société LIDL la création d'un LIDL à VILLENAVE D'ORNON (2 pages) Page 26

33-2020-02-06-007 - Décision défavorable de la CNAC du 06-02-2020 refusant à la SAS TAPE A L'OEIL l'extension de 209 m² de surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un magasin TAPE A L'OEIL sur la commune de LIBOURNE (2 pages) Page 29

33-2020-01-23-010 - Décision favorable de la CNAC du 23/01/2020 autorisant à la SAS LE PIAN DISTRIBUTION l'extension de 400 m² de surface de vente d'un hypermarché à l'enseigne E.LECLERC par modification substantielle d'un projet initial autorisés par la CDAC de la Gironde le 23/01/2015 sur la commune du PIAN MEDOC (2 pages) Page 32

DES DEN Gironde

33-2020-09-04-007 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (04 septembre 2020) (8 pages) Page 35

DIRCO

- 33-2020-09-07-002 - Arrêté DIRCO n°2020-5 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale (6 pages) Page 44
- 33-2020-09-07-001 - Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO - Décision n°2020-4 du 7 septembre 2020 (3 pages) Page 51

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

- 33-2020-07-08-008 - arrêté JEP L'Oiseau lire (2 pages) Page 55
- 33-2020-07-08-006 - arrêté JEP _ Adieu Panurge (2 pages) Page 58
- 33-2020-07-08-007 - arrêté JEP _ CS CHATAIGNERAIE (2 pages) Page 61
- 33-2020-07-28-002 - arrêté JEP _e graine Nouvelle Aquitaine_ (2 pages) Page 64
- 33-2020-07-08-010 - arrêté TCA _ CS Chataigneraie_ (2 pages) Page 67
- 33-2020-07-08-009 - arrêté TCA _Adieu Panurge_ (2 pages) Page 70
- 33-2020-07-28-003 - arrêté TCA _e -graine Nouvelle Aquitaine_ (2 pages) Page 73
- 33-2020-07-08-011 - arrete TCA _L'oiseau lire_ (2 pages) Page 76

DIRPJJ SUD OUEST

- 33-2020-09-04-004 - Prix de journée 2020 - AOGPE Service de Placement Familial, 180 Boulevard F.Roosevelt, 33800 BORDEAUX (3 pages) Page 79
- 33-2020-09-04-005 - Tarif et Dotation Globale 2020 - AGEF Service d'Action Educative Intensive à Domicile, Bat 8 Bureaux du Lac, 4 avenue Chavailles, 33520 BRUGES (3 pages) Page 83
- 33-2020-09-04-006 - Tarif et Dotation Globale 2020 - AGEF Service d'AEMO Renforcée pour Adolescent(e)s - 98 Boulevard F.Roosevelt, 33000 BORDEAUX (3 pages) Page 87

DISP BORDEAUX

- 33-2020-08-04-003 - Délégation de signature CP Bordeaux-Gradignan - annule et remplace (8 pages) Page 91

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2020-09-01-025 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Cenon à compter du 1er septembre 2020 (4 pages) Page 100
- 33-2020-09-01-022 - Délégation de signature de la responsable du SIP de Libourne, à compter du 1er septembre 2020 (3 pages) Page 105
- 33-2020-09-01-023 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Créon à compter du 1er septembre 2020 (1 page) Page 109

PREFECTURE DE LA GIRONDE

- 33-2020-09-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne - 08 09 2020 (2 pages) Page 111

CHU DE BORDEAUX

33-2020-09-01-024

Délégation de signature du Groupe hospitalier Sud - CHU
de Bordeaux

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant le groupe hospitalier Sud.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

En cas d'absence des délégataires, la direction du groupe hospitalier Sud peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame Anne MOULIN**, directrice du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud,
- **Madame Jessica LAPORTE**, attachée d'administration hospitalière, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargée des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT**, attaché d'administration hospitalière des admissions, de la facturation patients, chargé des relations avec les usagers pour le groupe hospitalier Sud
- **Madame Béatrix CORAZZA**, adjoint des cadres hospitaliers des admissions,
- **Monsieur Florian GEIMOT**, faisant fonction d'attaché d'administration hospitalière, à la direction des affaires économiques et générales du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie JULIEN**, adjointe des cadres hospitaliers, au département ressources humaines du groupe hospitalier Sud,
- **Madame Marie-Lyse BOUCHEREAU**, adjoint administratif principal en charge des affaires médicales sur le groupe hospitalier Sud,

- **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, technicien hospitalier,
- **Monsieur Alain BOYER**, ouvrier principal.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE HOSPITALIER SUD DANS SON ENSEMBLE

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction du groupe hospitalier Sud, à l'exclusion de tout autre domaine.

Madame Anne MOULIN reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le CHU,
- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe et les interrogations du registre national des refus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacances médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour son site d'affectation,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les sanctions disciplinaires du 1er degré,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés,
- la notation des personnels de son site d'affectation,
- la validation des droits à formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne MOULIN** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Sandrine AZOULAI**, directrice adjointe, **Madame Christine RATINEAU**, directrice adjointe, et **Madame Olivia RUFAT**, directrice des soins sur le groupe hospitalier Sud

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DES AFFAIRES GENERALES DU SITE

Madame Pauline ARDILLIER reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades les devis patients étrangers et les demandes de dossiers médicaux,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les demandes d'inscriptions sur liste nationale d'attente de greffe,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pauline ARDILLIER**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Jean-Jacques JALIBERT** et à **Madame Béatrix CORAZZA**.

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 1A ci-jointe et l'ensemble des actes de gestion des mouvements de malade et les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents les agents figurant dans l'annexe 1B ci-jointe.

Monsieur Florian GEIMOT reçoit délégation permanente de signature pour :

- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les bons de commandes (radio-pharmacie, prothèses orthopédiques, petit outillage médical, locations de matériel à caractère médical, réparations),
- les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence des personnes de son secteur.

Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES reçoit délégation permanente de signature pour :

- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas LASVIGNOTTES**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Alain BOYER**.

Article 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES DE SITE

Madame Jessica LAPORTE reçoit délégation permanente de signature pour :

- les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les affectations des personnels non médicaux,
- les éléments variables de paie des personnels non médicaux,
- les autorisations d'absence et de congés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jessica LAPORTE**, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Marie JULIEN**.

Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE ET CADRES DE SANTE DE SITE

Ont en outre délégation de signature pour tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière les agents figurant dans l'annexe 2 ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon un planning établi par le secrétariat de direction du groupe hospitalier.

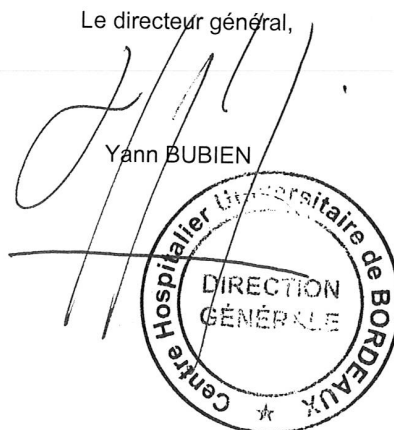
Article 7 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2020.

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Président du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le directeur général,

Yann BUBIEN



DDTM GIRONDE

33-2020-08-31-011

Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/001 autorisant la
SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT à réaliser
l'analyse d'impact prévue à l'article L.752-6 du code de
commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter
du 1er janvier 2020



Arrêté du 31 AOUT 2020

n°2020/08/001

**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1 et R.752-6-2 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 19 juin fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 26/06/2020 par Monsieur Bernard GONZALES représentant la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT en sa qualité de Gérant ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° **D33-2020-08/ 31 AOUT 2020 /SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT – 47-49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 - 49301 CHOLET CEDEX**

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les analyses d'impact produites par la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : La personne affectée à l'habilitation de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT est :
- Monsieur Bernard GONZALES Président Directeur Général Action Com

Article 6 : Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :
1° dans lequel lui-même, ou un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 31 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

DDTM GIRONDE

33-2020-08-31-014

Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/001 autorisant la SAS
BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE à
établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23
du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde
à compter du 1er janvier 2020



Arrêté du **31 AOUT 2020**
n° 2020/08/001

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 04/06/2020 par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE représentée par Monsieur Rémy ANGELO son président ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° D33-2020-08/ **31 AOUT 2020** /SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE – 5 rue Chalgrin – 75116 PARIS

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sont :

- Monsieur Cyril BERNABE-LUX
- Monsieur Jérôme MASSA
- Monsieur Pierre CANTET
- Monsieur Pierre-Jean LEMONNIER

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **31 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOËL du PAYRAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DDTM GIRONDE

33-2020-08-31-013

Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/002 autorisant la SAS
Mall&Market à établir le certificat de conformité prévu à
l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers
déposés en Gironde à compter du 1er janvier 2020



Arrêté du **31 AOUT 2020**
n° 2020/08/002

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20/04/2020 par la SAS Mall&Market représentée par Monsieur Bertrand BOULLE son président ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SAS Mall&Market est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° D33-2020-09/ **31 AOUT 2020** /SAS Mall&Market – 18 rue Troyon – 75017 PARIS

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SAS Mall&Market relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SAS Mall&Market ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SAS Mall&Market sont :

- Madame Ophélie DEBONO
- Madame Manon LOUAZEL
- Madame VASSELON-GAUDIN Julia
- Monsieur Yacine TARIKET

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **31 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe NOEL du PAYRAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM GIRONDE

33-2020-08-31-012

Arrêté du 31 AOUT 2020 n°2020/08/003 autorisant la
SARL OFC EMPRIXIA à établir le certificat de
conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1er
janvier 2020



Arrêté du **31 AOUT 2020**
n° 2020/08/003

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 30/07/2020 par la SARL OFC EMPRIXIA représentée par Monsieur Olivier FOUQUERE son gérant ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SARL OFC EMPRIXIA est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° **D33-2020-10/ 31 AOUT 2020 /SARL OFC EMPRIXIA – 61 Boulevard Robert Jarry – 72000 LE MANS**

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SARL OFC EMPRIXIA et relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SARL OFC EMPRIXIA ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA sont :

- Monsieur Olivier FOUQUERE Directeur et Gérant
- Madame Alexandra AUDUC
- Madame Virginie NOWAKOWSKI
- Monsieur Nicolas LEROY
- Monsieur Alexis TILLY
- Madame Alexia MOLAC
- Monsieur Benoît FOUQUERE

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 31 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM GIRONDE

33-2020-07-22-006

Avis défavorable de la CNAC du 22/07/2020 refusant à la Société "GFDI 165" la création d'un ensemble commercial de 14987 m² par la création d'un magasin à l'enseigne GRAND FRAIS de 934 m² de surface de vente et une cellule de vente de fruits et légumes en vrac de 53 m² de surface de vente qui s'ajoutera à un magasin à l'enseigne CASTORAMA déjà existant sur la commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 03324919X0050, enregistrée à la mairie de la commune de Lormont le 19 décembre 2019 ;
- VU** les recours présentés par :
- la société « SODIA AQUITAINE », représentée par Me Jean COURRECH, avocat, recours enregistré le 6 avril 2020 sous le n° P 01412 33 19T01,
 - la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », représentée par Me Philippe JOURDAN, avocat, recours enregistré le 6 avril 2020 sous le n° P 01412 33 19T02,
 - la Préfète de la Gironde, recours enregistré le 28 avril 2020 sous le n° 01412 33 19T03,
 - les sociétés « NOUVET » et « JMH », représentées par Me Philippe GRAS, avocat, recours enregistré le 24 mai 2020 sous le n° P 01412 33 19T04,
 - le Groupement d'intérêt Economique « L'HEURE DU MARCHÉ SAINTE-EULALIE », la SAS « SUD OUEST INVESTISSEMENT RESPONSABLE « SOIR », la SAS « COOP-SAVEUR », la SAS « MAREE BLEUE », la SARL « BEILLEVAIRE HALLES CONCEPT BHC », représentés par Me Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocate, recours conjoint enregistré le 18 juin 2020 sous le n° P 01412 33 19T05,

et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 11 mars 2020, au projet présenté par la société « GFDI 165 », portant sur la création d'un ensemble commercial de 14 987 m², à Lormont, par la création d'un magasin à l enseigne « GRAND FRAIS » de 934 m² de surface de vente et une cellule de vente de fruits et légumes en vrac de 53 m² de surface de vente qui s'ajoutera à un magasin à l'enseigne « CASTORAMA » déjà existant ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Céline CAMUS, avocate ; Me Rémy DEMARET, avocat ; Me Isabelle CARTON de GRAMMONT, avocate ; Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Philippe QUERTINMONT, adjoint au maire de Lormont ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Alexandre JEAN, responsable expansion sud-ouest de l'enseigne « GRAND FRAIS » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un magasin alimentaire « GRAND FRAIS » et d'une cellule commerciale destinée à la vente de fruits et légumes en vrac de 53 m² ; que ces deux magasins constitueront un ensemble commercial intégrant le magasin de bricolage « CASTORAMA » existant ; que cet ensemble commercial est situé avenue de Paris, à 1,9 kilomètre du centre-ville de Lormont ; que le projet s'implantera sur des parcelles non artificialisées d'une surface totale de 21 434 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à accroître l'offre commerciale au sein d'un pôle de périphérie ; que le pétitionnaire n'a pas joint à sa demande une analyse d'impact exposant la contribution du projet à l'animation, à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de Lormont et des communes limitrophes ; que les éléments transmis par le demandeur ne permettent pas ainsi d'apprécier les effets du projet au regard des équipements commerciaux existants ;

CONSIDÉRANT que la clientèle devra principalement se déplacer en voiture ; que, selon l'étude de trafic réalisée par le cabinet « ADEMA », la circulation routière sur l'avenue de Paris est très importante, de l'ordre de 18 000 véhicules par jour ; que la création de deux cellules commerciales supplémentaires contribuera à augmenter le trafic routier ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment reprend le concept architectural standard de l'enseigne « GRAND FRAIS » sans effort particulier d'intégration du bâtiment à son environnement ou l'adapter à l'architecture locale ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implantera sur des parcelles non artificialisées d'une surface totale de 21 434 m² ; qu'il contribuera à l'imperméabilisation des sols et à l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la Société « GFDI 165 ».

Vote favorable : 0

Votes défavorables : 7

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

DDTM GIRONDE

33-2020-01-23-011

Avis défavorable de la CNAC du 23/01/2020 refusant à la
SC DE L'AYGUE LONGUE l'extension d'un ensemble
commercial de 8349 m² de surface de vente sur la
commune du PIAN MEDOC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC n° 033 322 19 Z0037 déposée en mairie du Pian-Médoc le 20 juin 2019 ;
- VU** la décision de saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial du 7 novembre 2019 prise sur le fondement de l'article L. 752-17-V du code de commerce à la suite de l'avis favorable émis par la commission départementale d'aménagement commercial de Gironde du 19 septembre 2019 concernant le projet présenté par la « SC DE L'AYGUE LONGUE » et prévoyant l'extension, à Pian Médoc (Gironde), de 8 349 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial par création de 7 moyennes surfaces de secteur 2 (2 150 m², 1 180 m², 950 m², 790 m², 580 m², 380 m² et 350 m²) et 10 cellules de moins de 300 m² (1 969 m² au total) pour atteindre une surface de vente totale de 26 694 m², l'ensemble commercial, suite à la suppression d'un magasin de meubles (- 3 650 m²) et d'un cuisiniste (-700 m²), faisant actuellement 18 345 m² et est composé d'un hypermarché « E.LECLERC » de 5 800 m² et sa galerie marchande de 3 000 m², un magasin « PICARD » de 242 m², un « MARCHE LE LEOPOLD » de 493 m², un « BRICO E.LECERC » de 9 397 m², un « SPORT ET LOISIRS E.LECLERC » de 1 500 m², un magasin d'habillement / ameublement 1 500 m², 4 cellules « CASH VIN », « OPTICAL CENTER », « MARIE BLACHERE » et « V and B » d'un total de 763 m² ;
- VU** le recours n°4033T01 présenté par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », représentée par le cabinet d'avocats « LETANG AVOCATS », qui exploite un supermarché « AUCHAN » à Blanquefort contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial précité et pour lequel la société requérante a, par courrier daté du 16 décembre 2019, entendu se désister purement et simplement de son recours ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Christian VELLA, adjoint au maire du Pian-Médoc, M. Gérard DUBO, président de la Communauté de communes « Médoc Estuaire », M. Christian SOLVICHE, gérant, Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le projet, dont le site d'implantation se trouve à 6 km du centre-ville, pourrait porter atteinte à la vitalité commerciale de ce dernier, d'autant plus, qu'outre les 7 moyennes surfaces de secteur 2, 10 boutiques de moins de 300 m² de surface de vente vont être créées et correspondent à une typologie de commerce de proximité, tels que les commerces de centre-ville ;

CONSIDERANT que s'agissant des boutiques créées par le projet, le pétitionnaire a complété en cours d'instruction son dossier par des lettres d'intention ; que celles-ci annoncent certains regroupements de lots lors de la commercialisation qui ne devrait au final comprendre que 13 lots au total, y compris les moyennes surfaces ; que le projet de restructuration du site évolue constamment depuis la première décision du 23 janvier 2015 et a fait l'objet de trois autres décisions en plus de la présente demande ; que cette dernière demande ayant évolué depuis son dépôt de la demande en CDAC, ne peut être considérée comme aboutie ;

CONSIDERANT que l'ensemble commercial, consommateur d'espaces supplémentaires, semble disproportionné par rapport à son environnement proche constitué de pinède ;

CONSIDERANT que le site commercial n'est pas accessible depuis les communes avoisinantes par des dessertes spécifiques sécurisées pour les modes de déplacements doux, vélos ou piétons ;

CONSIDERANT que la commune du Pian-Médoc est desservie à raison de 8 passages jour entre 6h45 et 19h30 heures par le réseau de cars TransGironde ; que l'arrêt « Centre commercial » est situé face au projet mais que le faible cadencement des bus rend ce mode de transport inopérant ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis défavorable au projet porté par la « SC DE L'AYGUE LONGUE ».

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 8
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

DDTM GIRONDE

33-2020-07-23-007

Avis favorable de la CNAC du 23-07-2020 autorisant à la
Société LIDL la création d'un LIDL à VILLENAVE
D'ORNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** la demande de permis de construire déposée le 23 décembre 2019 par la société « LIDL » à la mairie de la commune de Villenave-d'Ornon sous le numéro PC 033 550 19 Z0191 ;
- VU** le recours présenté par la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », enregistré le 31 mars 2020 sous le numéro P 01296 33 19T01 ; dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde en date du 25 février 2020 concernant le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 1 682 m² de surface de vente, à Villenave-d'Ornon ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 juillet 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me. Philippe JOURDAN, avocat ;

Mme. Amélie GEDET, responsable du développement immobilier de la société « LIDL » ;

Me. David BOZZI, avocat;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet, situé à 2,2°km au nord du centre-ville de la commune de Villenave-d'Ornon, s'implante au sein du pôle commercial d'attraction régionale dit « Les Rives d'Arcins » constitué de différentes zones commerciales, dont celle dite du « Domaine de la Plantation », au sein de laquelle s'implante le projet ; que cette zone ne bénéficie quasiment d'aucune offre alimentaire à ce jour ; qu'ainsi le nouveau supermarché permettra d'apporter une complémentarité susceptible de dynamiser davantage ladite zone commerciale ;

- CONSIDÉRANT** que les centres villes de la commune d'implantation et celles de la zone de chalandise, à savoir les communes de Bègles et Cadaujac, connaissent un taux de vacance commerciale de l'ordre de 1°% ; que, de surcroît, le projet participe à la préservation et apporte une complémentarité vis-à-vis des commerces desdits centres villes ;
- CONSIDÉRANT** que la commune d'implantation du projet, tout comme l'ensemble des communes de la zone de chalandise retenue, connaissent une forte progression démographique lors des dix dernières années, caractérisée par une augmentation d'environ 25°% de la population ; que, par ailleurs, les projets urbains de la commune de Villenave-d'Ornon, permettront à l'horizon 2026 la construction de plus de 3°000 logements à proximité du site ;
- CONSIDÉRANT** qu'en requalifiant une friche commerciale tout en ne consommant pas de foncier supplémentaire, le projet est ainsi compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole de Bordeaux ;
- CONSIDÉRANT** que malgré le fait que le projet soit situé dans un secteur connaissant des difficultés certaines quant à la circulation routière, l'étude de flux fournie par le pétitionnaire permet de considérer que les effets induits par le nouveau supermarché resteront mesurés et résorbés par les infrastructures existantes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permet d'améliorer le taux d'imperméabilisation du terrain qui sera ramenée à 65°% de la superficie de l'unité foncière, contre 85°% à l'heure actuelle ; que, par ailleurs, les dispositifs projetés en matière d'isolation thermique ou d'équipements économes en énergie, dont l'installation de 2 056 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture et sur les ombrières du parc de stationnement, sont de nature à garantir des effets positifs en matière de développement durable ;
- CONSIDÉRANT** que le parti pris quant à l'aménagement architectural et paysager du site permet de minorer l'aspect cubique et plat du bâtiment projeté et d'améliorer l'insertion paysagère du projet°;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra de valoriser une vingtaine de producteurs locaux qui auront ainsi accès à un nouveau canal de distribution dans la région bordelaise ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° P 01296 33 19T01 ;
- émet un avis favorable au projet présenté par la société « LIDL », portant sur la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » de 1 682 m² de surface de vente, à Villenave-d'Ornon (Gironde).

Votes favorables : 3
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

DDTM GIRONDE

33-2020-02-06-007

Décision défavorable de la CNAC du 06-02-2020 refusant à la SAS TAPE A L'OEIL l'extension de 209 m² de surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un magasin TAPE A L'OEIL sur la commune de LIBOURNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours formé par la SAS «TAPE A L' ŒIL », représentée par M. Edouard BLANCHON, président de la société « SDAE », enregistré le 12 novembre 2019, sous le n° 4047D01, dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde en date du 21 octobre 2019, refusant son projet d'extension de 209 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, par création d'un magasin à l'enseigne « TAPE A L'ŒIL » de secteur 2 d'une surface de vente de 209 m², portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 23 145 m² à 23 354 m², à Libourne (Gironde) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 4 février 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Charlotte BEAUFILS, chargée d'expansion France Ouest chez « TAPE A L'ŒIL » ;

M. Raïda SALHI, chargé d'expansion chez « TAPE A L' ŒIL » ;

Mme Laëtitia BERGES, présidente de la société « BEMH Conseil » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 février 2020 ;

- CONSIDERANT** que le projet est situé au 102 avenue du Général de Gaulle, au sein de la zone commerciale « Carrefour- Le Verdet », à environ 3 kilomètres du centre-ville de Libourne ;
- CONSIDERANT** que la ville de Libourne est concernée par l'opération nationale « Action cœur de ville » qui a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ; que la ville de Libourne a également lancé un projet urbain de transformation dénommé « Libourne 2025 » prévoyant notamment une mesure dénommée « Cœur de bastide » visant la reconquête commerciale et de l'habitat ;
- CONSIDERANT** que la ville de Libourne est par ailleurs engagée dans une opération urbaine soutenue par le FISAC pour aider les commerçants de centre-ville, dans une politique de revitalisation de son centre-bourg; que cette subvention a été obtenue par décision en date du 29 décembre 2017, pour un montant total de 178 189 € ;
- CONSIDERANT** que le centre-ville de Libourne dispose déjà d'enseignes de vêtements pour enfants ; que le taux de vacance commerciale dans le centre-ville est estimé à 15,7 %, avec 33 cellules vacantes recensées en 2019 ; qu'ainsi, en s'implantant en périphérie, le projet est susceptible de porter atteinte aux efforts déployés pour relancer la vitalité commerciale du centre-ville ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- refuse le projet de la SAS « TAPE A L'ŒIL ».

Votes favorables : 0
Votes défavorables : 7
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

DDTM GIRONDE

33-2020-01-23-010

Décision favorable de la CNAC du 23/01/2020 autorisant à la SAS LE PIAN DISTRIBUTION l'extension de 400 m² de surface de vente d'un hypermarché à l'enseigne E.LECLERC par modification substantielle d'un projet initial autorisés par la CDAC de la Gironde le 23/01/2015 sur la commune du PIAN MEDOC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours exercé par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », représentée par le cabinet d'avocats « LETANG AVOCATS », enregistré le 31 octobre 2019 sous le numéro 4034T01 ;
- dirigé contre l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 19 septembre 2019 concernant le projet, porté par la SAS « LE PIAN DISTRIBUTION », d'extension, à Pian Médoc (Gironde), de 400 m² de la surface de vente d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » de 5 800 m² par modification substantielle d'un projet initial d'extension de 7 250 m² d'un ensemble commercial de 18 697 m² et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant dix pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 546 m² autorisé par la CDAC de Gironde le 23 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 janvier 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Antony DUTOIT, avocat ;

M. Christian VELLA, adjoint au maire du Pian-Médoc, M. Gérard DUBO, président de la Communauté de communes « Médoc Estuaire », M. Christian SOLVICHE, gérant, Me Sandrine BOUYSSOU, avocate ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la modification substantielle consistant en une extension de 400 m² d'un hypermarché de 5 800 m² de la surface de vente initialement prévue ne remettra pas en cause l'équilibre commercial entre les différents commerces de la commune d'implantation, aucun n'étant susceptible d'être impacté par la nouvelle offre développée au sein de l'ensemble commercial, qui concerne principalement des bières ;

CONSIDERANT que le projet ne modifie pas l'emprise au sol du bâtiment projeté ayant fait l'objet d'un permis de construire aujourd'hui en cours de validité ; qu'il ne modifiera pas les aménagements routiers existants ; que l'ensemble commercial est circonscrit par la rue de l'Usine à l'Est et la route de Pauillac à l'Ouest, RD 2 ; qu'une étude de trafic a été réalisée par l'agence « EMTIS » ; qu'il en ressort que l'impact du projet resterait assez limité avec une hausse du trafic de + 4 % au sud de la RD 2 ;

CONSIDERANT que le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation supplémentaire ; qu'il se situe dans une ZACOM ; que, dans le cadre de ce projet, 2 775 m² de panneaux photovoltaïques en toiture pour auto-production, avec production annuelle de 577 000 Kwh représentant 17,4% de la consommation électrique du magasin, sont prévus ; que le projet prévoit également l'installation de 5 ruches ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° 4034T01 ;

- autorise le projet porté par la SAS « LE PIAN DISTRIBUTION », d'extension, à Pian Médoc (Gironde), de 400 m² de la surface de vente d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » de 5 800 m² par modification substantielle d'un projet initial d'extension de 7 250 m² d'un ensemble commercial de 18 697 m² et de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, comprenant dix pistes de ravitaillement, sur une emprise au sol de 546 m² autorisé par la CDAC de Gironde le 23 janvier 2015.

Votes favorables : 5
Votes défavorables : 3
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

DESDEN Gironde

33-2020-09-04-007

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (04
septembre 2020)

*Arrêté de subdélégation de signature du Directeur Académique , Directeur des Services
départementaux Éducation nationale*

ARRETE

Portant subdélégation de signature du Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 juin 2014 portant nomination de Monsieur François COUX, dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 20 août 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1 et 2 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction mentionnés à l'article 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 16 avril 2019 à Monsieur François COUX, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX, directeur académique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 09 juillet 2014 visé, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; en l'absence de celle-ci, à Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; en l'absence des précédents, à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Monsieur François COUX aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, Infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
Mme Cristina Bustos, Médecin conseillère technique
M. Paul Crusson, Chef de division DIPER (par intérim)
M. Patrick Cezaro, Chef de division DI
Mme Chambord-Vivenot, Cheffe de divisions « DOS » et « DIVEL » (par intérim)
Mme Agnès Coste, Cheffe de division DAG
M. Pierre Dechelle, Secrétaire général
Mme Danièle Ditnan, Cheffe de la DGIP
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, Infirmière conseillère technique
Mme Catherine Ridard, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique
Mme Corinne Tourenne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
M. Thierry Berthou, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Daniel Gillard, Inspecteur de l'Education Nationale ASH
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Florence Lalanne, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Méot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Langon
M. Philippe Morisset, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Marianne Poujol, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Lormont
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
M. Jacques Vanhuysse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau, au sein de la DSDEN 33, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

04 SEP. 2020

Le directeur académique


François COUX

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IEA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en bème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association			Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés
DAG	Compte rendu d'entretien professionnel "AESH"		x					Contrats (et avenants) / AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des indus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence Attestation de diplôme
Pôle AESH									
Bureau des examens et concours									

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENNA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DGIP				Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence (si arbitrage demandé)				Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge
DIVISION INFORMATIQUE									Lettre aux directeurs d'école, relative à la restitution des clés OTP

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'INA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIPER1									<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p> <p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p>
DIPER								<p>Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS</p> <p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Refus d'imputabilité</p> <p>Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DRH 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert,) *</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert;) *</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne : - un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription : signature SC - un personnel de direction : signature DASEN)</p>
DIPER3									

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IEA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEEN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIVEL DIVEL 1	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x			Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)			Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PR) pour chefs d'établissement et familles
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive		x						Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)
	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales			x					Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa
	Information aux familles suite à saisine du procureur.								Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine
	Saisine du Procureur et information aux familles			x					Insinuation dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité
	Affectation suite à entretien CASNAVCIO	x							Recherche de scolarité
	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique	x							Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève
	Accord pour CNED	x							
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"	x							
	Dossier CNED	x							
Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève			x						
Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)			x						
Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)			x						

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'ENNA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
DIVEL	Agrément d'intervenants extérieurs	x							Saisine d'IEN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents
	Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée.	x							Réponse d'attente aux familles suite à une plainte
	Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement		x						
CDO	Convocations des membres en CDOEA		x						
	Accord pour une affectation en SEGPA/ULIS		x						
	Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)		x						
DOS 1 et 2									Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
									Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
									Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
DOS									Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
									Ordres de mission ponctuel
SAPAD									Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique
									Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'IANA	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves							Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du départements : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques		

Bordeaux, le

04 SEP. 2020

Le Directeur Académique



François COUX

DIRCO

33-2020-09-07-002

Arrêté DIRCO n°2020-5 du 7 septembre 2020 portant
subdélégation de signature pour exercer la compétence en
matière d'administration générale

*Arrêté DIRCO n°2020-5 du 7 septembre 2020 Subdélégation de signature en matière
d'administration générale*



Arrêté n° 2020-5
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- VU** l'arrêté DIRCO n° 2020-3 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale du 9 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 7 juillet 2020 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, délégation de signature a été donnée à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Hervé MAYET, ITPE en chef, directeur adjoint chargé de l'exploitation,
M. Philippe FAUCHET, IPEF, directeur adjoint chargé du développement.

2.2 Les chefs de services et adjoints :

Mme Agnès JAGUENEAU, AAHCE, secrétaire générale,
M. Jean-Christophe RELIER, IDTPE, chef du service des politiques et techniques,
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière,
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Clément BOURCART, AAE, secrétaire général adjoint,

En cas d'empêchement de M. le chef du service des politiques et techniques, M. Cyril LAUQUIN, IDTPE, adjoint du chef du service des politiques et techniques.

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, la cheffe de service autoroutier et les chefs de district et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de district suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du service autoroutier,
M. Pierre MAYAUDON, ITPE, chef du district de Limoges,
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du district de Périgueux,
M. Pascal COSTA, IDTPE, chef du district de Poitiers
M. Benjamin FERREYRE, ITPE, chef du district de Guéret,
Mme Marie-Juliette BARTHES, ITPE, responsable du District Nord A20,
M. Clément BOURCART, AAE, responsable du District Syd A20 par intérim,
M. Pascal CORDIER, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES,

M. Daniel DANG, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX;
M. Patrice COUAILLAC, TSCDD, adjoint du responsable du District Sud A20,

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôle administratif et les chefs de centre d'entretien et d'intervention ou d'entretien spécialisé et en cas d'empêchement des chefs de CEI, les adjoints et suppléants suivants :

SERVICE AUTOROUTIER

Mme Brigitte MARSAC, SACDDCS, responsable gestion financière du service autoroutier,
Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, TSPDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse,
M. Jérôme CHAMPIGNEUX, TSPDD, chef du CEI de Vatan,
M. Pascal ROUSSELET, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines sur Gartempe,
M. Hugues LEYRAT, TSPDD, chef du CEI d'Uzerche,
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive,

DISTRICT DE GUERET

M. Thierry VIEIRA, TSPDD, chef du pôle administratif du district de Guéret,
M. Corentin DESROSES, TSPDD, chef du CEI de Guéret,
M. Pascal MONTEIL, TSPDD, chef du CEI de la Souterraine,
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamais-Gouzon,

DISTRICT DE LIMOGES

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCS, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
M. Jean-Luc BARDOT, TSPDD, chef du CEI de Limoges,
M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac,

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif,
M. Julien CHROBACK, TSPDD, chef du CEI de Périgueux,
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen,
M. Philippe SAUVESTRE, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès,

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCS, responsable du pôle administratif,
M. Stéphane PACREAU, TSPDD, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire,
M. Bernard NOURISSON, Technicien niveau 2, chef du CEI de Bellac par intérim,

Les adjoints et suppléants des chefs de CEI :

M. Thierry MOUZAC, TSPDD, CEI de Brive,
M. Jean-François TAMISE, TSPDD, CEI de Feytiat,
M. Florent MOREAU, TSPDD, CEI d'Argenton,
M. Christian BONAMY, TSDD, CEI de Vatan,
M. Philippe GRAILLE, TSDD, CEI d'Uzerche,
M. Alain NEGRIER, TSDD, CEI de Bessines
M. Bruno CEYSSAT, TSPDD, CEI de Périgueux
M. Serge RATIE, TSDD, CEI d'Agen,

2.5 Dans le cadre de leurs compétences :

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Michel POITELON, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, chef du pôle santé et sécurité au travail,
Mme Maïna QUARTIER, SACDDCE, cheffe du pôle moyens généraux et informatique,
M. Pascal RIGOUT, TSDD, adjoint au chef du pôle moyens généraux et informatique,
M. Dominique GAILLET, SACDDCE, chef du pôle recrutement et formation,
Mme Elisabeth BONNET, SACDDCE, adjointe au chef de pôle commande publique et affaires juridiques,

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chef de projet,
Mme Nelly CARTELIER, ITPE, cheffe de projet,
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chef de projet,
M. Nicolas ROBERT, Ingénieur - haute maîtrise niveau 1, chef de pôle assistance et gestion,
Mme Anne-Marie MAURY, Technicien niveau 2, adjointe au chef du pôle assistance et gestion,

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Mme Patricia N'GUYEN TAN HONG, ITPE, chargée de la mission qualité - développement durable,

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,
M. Jean-Michel DESBORDES, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, Ingénieur - haute maîtrise niveau 3, responsable du pôle maintenance, investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR,
M. Jérôme SUDRON, TSCDD, responsable du pôle ingénierie et sécurité routière au BIESR

ARTICLE 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEDES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2020
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICE	Tous services	A3, A4, A37bis, A41
	Service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2, C, et E1
	Service autoroutier	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2
	Service ingénierie routière	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, E1
CHEFS DE DISTRICT, RESPONSABLES DE PÔLE ADMINISTRATIF OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS DE CENTRE, RESPONSABLE GESTION FINANCIERE DU SERVICE AUTOROUTIER,	Service Autoroutier, tous districts et CEI,	A3, A4, A37bis, A41

Chefs des districts Nord A20 et Sud A20, responsable gestion financière du service autoroutier	Service autoroutier	B2
PERSONNELS ENUMERES A L'ARTICLE 2.5	Pôles et bureaux des services	A3, A4, A41
	Pôle des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Pôle commande publique et affaires juridiques	B et D
Chefs de projets du service ingénierie routière mentionnés à l'article 2.5	Service ingénierie routière	E1

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le

Le directeur interdépartemental
des routes Centre-Ouest

DIRCO

33-2020-09-07-001

Subdélégation de signature pour exercer la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le
compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO - Décision

*Subdélégation de signature interne DIRCO en matière d'ordonnateur secondaire et de
marchés publics*

n° 2020-4 du 7 septembre 2020

Décision n°2020-4 du 7 septembre 2020



**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire
délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2020 - 4**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 9 mai 2017 du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU la décision n° 2020-2 de subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO du 9 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, et 723 du budget de l'État ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hervé MAYET, directeur adjoint « exploitation »,
 - M. Philippe FAUCHET, directeur adjoint « développement »
- à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès JAGUENEAU, secrétaire générale,
 - M. Jean-Christophe RELIER, chef du service des politiques et des techniques
 - Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers,
 - M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,
- En cas d'empêchement de la secrétaire générale à M. Clément BOURCART, secrétaire général adjoint
- En cas d'empêchement du chef du SPT, à M. Cyril LAUQUIN, adjoint du chef du SPT,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pascal COSTA, chef du district de Poitiers,
- Mme Florence TIBI, cheffe du service autoroutier,
- M. Pierre MAYAUDON, chef du district de Limoges,
- M. Benjamin FERREYRE, chef du district de Guéret
- M. Franck MATELAT, chef du district de Périgueux
- Mme Marie-Juliette BARTHES, responsable du district Nord A20,
- M. Patrice COUAILLAC, adjoint au responsable du district Sud A20,
- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Sébastien CLOPEAU, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Pascal CORDIER, responsable du pôle exploitation du district de Guéret,
- M. Daniel DANG, responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- M. Frédéric PESTEIL, chef du bureau administratif et gestion (SPT)
- M. Clément BOURCART, chef du district Sud A20 par intérim,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Michel DESBORDES, chef du BIESR (SPT),
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- Mme Béatrice DEMINIERE, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Nicolas ROBERT, chef du pôle administratif et gestion (SIR),
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- M. Dominique GAILLET, chef du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)
- Mme Maïna QUARTIER, responsable des moyens généraux et informatique (SG),
- M. Pascal RIGOUT, adjoint au responsable des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Séverine DESSAIX, gestionnaire de centre de coût, pôle moyens généraux et informatique (SG),
- Mme Elisabeth BONNET, adjointe à la cheffe de pôle commande publique et affaires juridiques (SG)
- Mme Brigitte MARSAC, responsable gestion financière du service autoroutier
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Thierry VIEIRA, responsable du pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Fabienne GIROIX, assistante de gestion financière, pôle administratif du district de Guéret,
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,

- Mme Marylène SAINT-CLAIR, responsable du pôle administratif du district de Limoges,
- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamais-Gouzon
- M. Julien CHROBACK, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Stéphane PACREAU, chef du CEI de Poitiers-Lussac,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine,
- M. Corentin DESROSES, chef du CEI de Guéret
- M. Philippe SAUVESTRE, chef du CEI de Castillonès
- M. Pascal ROUSSELET, chef du CEI de Bourges,
- Mme Marjorie LAMBERT- GOURABIAN, cheffe du CEI d'Argenton
- M. M. Jérôme CHAMPIGNEUX, chef du CEI de Vatan,
- M. Hugues LEYRAT, chef du CEI d'Uzerche,
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Jean-Luc BARDOT, chef du CEI de Limoges,
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac,
- M. Bernard NOURISSON, chef du CEI de Bellac par intérim

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat,
- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Florent MOREAU, CEI d'Argenton,
- M. Christian BONAMY, CEI de Vatan
- M. Bruno CEYSSAT, CEI de Périgueux,
- M. Serge RATIE, CEI d'Agen
- M. Philippe GRAILLE, CEI d'Uzerche,
- M. Alain NEGRIER, CEI de Bessines,
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges, le

Le directeur interdépartemental
des routes Centre Ouest

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-008

arrêté JEP L'Oiseau lire

Agrément JEP

033/423/2020/10

Arrêté du 08 juillet 2020

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association L'OISEAU LIRE dont le siège social est situé 13 , rue St Julien 33250 Saint Julien Beychevelle n° RNA : W334000882 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-006

arrêté JEP _ Adieu Panurge

Agrément éducation populaire



033/063/2020/07

Arrêté du 08 juillet 2020

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/063/2020/07	ADIEU PANURGE 1 rue Giner de Los Rios 33800 BORDEAUX n° RNA : W332018991

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3.L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale , le rapport financier de l'exercice écoulé , le rapport annuel d'activités.

Article 4.L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5.La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-007

arrêté JEP _ CS CHATAIGNERAIE

Agrément JEP

033/318/2020/09

Arrêté du 08 juillet 2020

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : *L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:*

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/318/2020/09	CS CHATAIGNERAIE 44 avenue de la Châtaigneraie 33600 PESSAC n° RNA : W332015643

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-28-002

arrêté JEP _e graine Nouvelle Aquitaine_

Agrément JEP



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale déléguée
de la Cohésion Sociale**

033/063/2020/08

Arrêté du 28 juillet 2020

**portant agrément d'association de jeunesse
et d'éducation populaire**

La Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité,

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/063/2020/08	E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE 3/5 rue de Tausia 33800 BORDEAUX n° RNA : W332020714

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3. L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4. L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5. La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental délégué adjoint
de la cohésion sociale de la Gironde



Pierre ASCONCHILO

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-010

arrêté TCA _ CS Chataigneraie_

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association



Arrêté du 08 juillet 2020

T C A
A R R Ê T É n° 2020-DRDJSCS -TCA- 09
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association CS CHATAIGNERAIE dont le siège social est situé 44 avenue de la Châtaigneraie 33600 PESSAC n° RNA : W332015643 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronç commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-009

arrêté TCA _Adieu Panurge_

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

Arrêté du 08 juillet 2020

T C A
A R R Ê T É n° 2020-DRDJSCS -TCA- 07
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association ADIEU PANURGE dont le siège social est situé 1 rue Giner de Los Rios 33800 BORDEAUX n° RNA : W332018991 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-28-003

arrêté TCA _e -graine Nouvelle Aquitaine_

arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association



Arrêté du 28 juillet 2020

T C A
A R R Ê T É n° 2020-DRDJSCS -TCA- 08
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE dont le siège social est situé 3/5 rue de Tausia 33800 BORDEAUX n° RNA : W332020714 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental délégué adjoint
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Pierre ASCONCHILO

DRDJSCS
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2020-07-08-011

arrete TCA _L'oiseau lire_

Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association



Arrêté du 08 juillet 2020

T C A
ARRÊTÉ n° 2020-DRDJSCS -TCA- 10
portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément d'une association

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit:

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
033/423/2020/10	L'OISEAU LIRE 13 , rue St Julien 33250 Sain Julien Beychevelle n° RNA : W334000882

Article 2 - Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3.L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à l'administration le procès verbal de l'assemblée générale , le rapport financier de l'exercice écoulé , le rapport annuel d'activités.

Article 4.L'association mentionnée ci-dessus informera l'administration de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5.La directrice départementale déléguée de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié aux intéressés.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale déléguée
de la Cohésion Sociale de la Gironde



Danielle DUFOURG

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-09-04-004

Prix de journée 2020 - AOGPE Service de Placement
Familial, 180 Boulevard F.Roosevelt, 33800 BORDEAUX

Arrêté de tarification 2020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2020

AOGPE SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL

180 Boulevard F.Roosevelt
33800 BORDEAUX

- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 n°2019.112.CD approuvant le budget primitif 2020;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020 du **SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**, 180 Boulevard F.Roosevelt 33800 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION DES OEUVRES GIRONDINES DE PROTECTION DE L'ENFANCE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :		
Groupe I :	Dépenses d'exploitation courante	1 885 000
Groupe II :	Dépenses de personnel	6 446 014
Groupe III :	Dépenses afférentes à la structure	691 372
Total		9 022 386 €
RECETTES :		
Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000
Groupe III :	Produits financiers & non encaissables	3 658
Total		63 658 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 595 980 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du AOGPE SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL AOGPE**,

est fixé au : **1 janvier 2020** à

Accueil Familial **121,46 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 04 SEP. 2020

LA PREFETE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne CLAVEL

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-09-04-005

Tarif et Dotation Globale 2020 - AGEP Service d'Action
Educative Intensive à Domicile, Bat 8 Bureaux du Lac, 4
avenue Chavailles, 33520 BRUGES

Arrêté de tarification et dotation globale 2020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2020

AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE INTENSIVE A DOMICILE

**Bat 8 Bureaux du Lac
4 Avenue Chavailles
33520 BRUGES**

- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 n°2019.112.CD approuvant le budget primitif 2020;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2020 de l'AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE INTENSIVE A DOMICILE, Bat 8 Bureaux du Lac 4 Avenue Chavailles 33520 BRUGES, géré par l' ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	35 000
Groupe II : Dépenses de personnel	539 581
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 607
Total	680 188 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	500
Total	1 000 €

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 69 977,11 €.

- En application de l'article R.314-34, le prix de journée du AGEP SERVICE D'ACTION EDUCATIVE INTENSIVE A DOMICILE,

est fixé au **1 janvier 2020** à :

Mesures AEMO **52,02 €**

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

609 210,89 €

Les mensualités s'élèvent à: **50 767,57 €**

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 04 SEP. 2020

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille~~

Jeanne CLAVEL

DIRPJJ SUD OUEST

33-2020-09-04-006

Tarif et Dotation Globale 2020 - AGEP Service d'AEMO
Renforcée pour Adolescent(e)s - 98 Boulevard
F.Roosevelt, 33000 BORDEAUX

Arrêté de tarification et de dotation globale 2020

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LA PREFETE DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFETE DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Tarif et Dotation Globale 2020

AGEP SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S

**98 Bd F ROOSEVELT
33000 BORDEAUX**

- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 n°2019.112.CD approuvant le budget primitif 2020;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2020 de l'AGEP SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S, 98 Bld F ROOSEVELT 33000 BORDEAUX, géré par l'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	60 050
Groupe II : Dépenses de personnel	681 944
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 446
Total	913 440 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 890
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 600
Total	22 490 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 30 895 €

- En application de l'article R.314-34, le prix de journée du AGEP SERVICE D'AEMO RENFORCEE POUR ADOLESCENT(E)S, 98 Bld F ROOSEVELT 33000 BORDEAUX, géré par l'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE.

est fixé au 1 janvier 2020 à :

Mesures AEMO 75,80 €

Article 2

Ce prix de journée sera versé en dotation globale.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

860 055,19 €

Les mensualités s'élèvent à : **71 671,27 €**

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Monsieur le Directeur Interrégionale la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le 04 SEP. 2020

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Jeanne CLAVEL

DISP BORDEAUX

33-2020-08-04-003

Délégation de signature CP Bordeaux-Gradignan - annule
et remplace



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE GRADIGNAN

36, rue du Bourdillat – BP 109
33173 Gradignan Cedex

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009

Vu les dispositions du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date **18 Décembre 2015** nommant **Monsieur André VARIGNON** en **qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Gradignan**

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aurélie JAMMES-BOTTE**, en qualité d'adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Aurélien TRUF**, **Madame Aurélie PASCAL**, **Madame Lucie NAILLON** en qualité de directeurs des services pénitentiaires adjoints pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames Françoise HULIC**, **Delphine WALTER**, **Sandrine MIE-DEROSIER**, **Marianna RESSOT**, **Sandrine MARTY PATERNOTTE**, **Isabelle KRIEGER**, **Marie-Ange FREDERIC** ; **Messieurs Morgan BENOIT**, **Jean-Charles BROQUERE**, **Stéphane ES SAIDI**, **Yannick TOULOUSE**, **Clément LAFFARGUE** en qualité de personnels de commandement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : **Mesdames ARNAUD Carine**, **HAMOUDA Nabila**, **PARRA Annabelle**, **ERNST Anne-Cécile**, **GRANATA Ludivine**, **JUSTIN Céline**, **AGRICOLE Claudia**, **BURON Christèle**, **SANCHEZ Delphine** **Messieurs BERTHOME Stéphane**, **BUAN Julien**, **NAJI Simon**, **POULET Sébastien**, **VERDIER Guillaume**, **CARSOL Frédéric**, **CHADAILLAC Eric**, **DEMAI Pierre**, **SEOSSE Franck**, **BALOGOG James**, **HENNI Tarek**, **MARGUERETTAZ David**, **WIART Ludovic**, **FOURER Stéphane**, **BARBIER Christian**, **BENGHERADA Mounir**, **GUILLOT Jean-François**, **BORDIN Loïc**, **ABDERRAHMANE Farid**, **QUIQUET Serge**, **GUEROUAOUI Samir**, **RICKEBUSCH David**, **COLLADOS Rémi** ; en qualité de majors et premiers surveillants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Cette décision portant délégation annule et remplace celle du 14 avril 2020

Fait à Gradignan, le 4 août 2020

Le Chef d'établissement.

A. VARIGNON



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : chef de détention
- 4 : officiers (hors chef de détention)
- 5 : majors et 1ers surveillants

REACTUALISATION AU 14/04/2020

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BORDEAUX GRADIGNAN

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité						X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention						X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)						X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux						X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)						X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)						X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues						X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République						X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)						X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)						x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif						X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire						X	X	X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement						X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle						X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires						X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline						X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs						X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur						X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline						X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires						X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires						X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions						X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française						X	X	X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française						x	x	x	x

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X	x		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-67	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-70	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-74	X	X		
	R. 57-7-72	X	X		
	R. 57-7-76	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X		
Retenu sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X

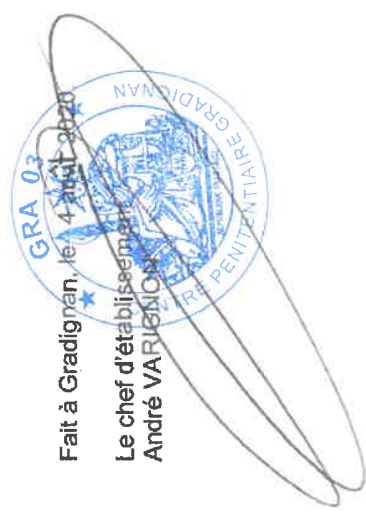
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		X			X		
Refus opposé à une personne-détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		X			X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		X			X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		X			X		
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X			X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X			X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X			X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X			X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X			X		
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X			X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X			X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X			X		X

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	
Divers				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	

Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à Gradignan, le 4 août 2020

Le chef d'établissement
André VARIENON



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-025

Délégation de signature de la responsable du SIP de Cenon
à compter du 1er septembre 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cenon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Chrystelle GONZALEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- Mme Christine DUHAMEL, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- M Marc DUPIC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Hélène TROVALET	Mme Cyrielle GUINOT	Mme Gwenaëlle LAURENCON
M Stephan DIOVADA	Mme Bénédicte HEBRARD	Mme Gaëlle GERMAIN
Mme Chantal BIER	Mme Isabelle GOURSOLLE	Mme Sylvie BEAU
M Christian PENAIN	M Laurent SAILLEY	Mme Patricia DAVID
Mme Sophie LACROUTS		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	M Cyril ARDOIN	Mme Deborah BEUNE
Mme Dominique BOURBON	Mme Christelle BROUSSY	Mme Stacy CHOUGRANI
Mme Eugénie EL AQQAOU	Mme Françoise GAUBE	M Frédéric GOLIOT
Mme Audrey HERTZOG	M Laurent MOOG	M Christophe GAUTHIER
Mme Caroline CHAUSSIER	Mme Imane BOUCHAHMOUD	Mme Jessie DAMO
Mme Isabelle FORGES	M Sylvain LAFOZ	M M'Hamed NEDJARI
M Lamine SAGNA	Mme Isabelle SCHAEFER	Mme Nadia SEGUENI
Mme Josiane MACHINAL	Mme Julie VALLET	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Laure	Contrôleur principal	450 €	6 mois	4 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHUURMAN				
Mme Josiane MAUFANGEAS	Contrôleur principal	450 €	6 mois	4 500 €
M Cyrille GILLE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Martine PENDANX	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Véronique KLOCEK	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Chantal BAILLY	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne ABRARD	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Lydie FAVRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Patrice SAUVESTRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Ilham BOUKOK	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Farah CHABAB	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Fabrice NAIBO	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Chantal BEAUDOUT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Cyrille PETIT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Annie FRIOLEAU-CHANQUET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Laurie BRICKLER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Martine LANCIEN-NEUVILLE	agent			6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de CENON.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Cenon, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de CENON,

Mme Cécile GARRIGA MAJO



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-022

Délégation de signature de la responsable du SIP de
Libourne, à compter du 1er septembre 2020

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Libourne
Service des Impôts des Particuliers
1 rue du Président Wilson BP 201
335050 Libourne cedex
Téléphone : 05 57 25 44 44
Mél. : sjp.libourne@gdfip.finances.gouv.fr

Réception : tous les jours sauf jeudi : de 8h30 à 12h00
Réception sur RDV: rubrique contact [www. impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Affaire suivie par : Catherine Hogrel

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE, inspectrice, et Monsieur Jean Paul MULET, inspecteur, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Patricia CHAUVREAU	Philippe COULON	Sylvie GAUFFRE
Christelle GRELON	Thierry ROULEAU	Stéphanie WATEL

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Emilie ALLOUCHERY	Magali BLARY	Catherine BOUILLER
Yéro DIA	Chloe GHAZILI	Mathilde MACIEL
Sandrine NOGUEIRA	Julie POTET	Véronique TRIOU
Sandrine VIDALIE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Plafond de remise de majoration et de frais de recouvrement
Véronique BRILLON	B	6 mois	4 500 €	450 €
Stéphanie GAUTIER	B	6 mois	4 500 €	450 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	6 mois	4 500 €	450 €
Ingrid CHTIBI	C	6 mois	4 500 €	450 €
Phetsarakone PHOMMARINH	C	6 mois	4 500 €	450 €
Catherine LESPAGNE	C	6 mois	4 500 €	450 €
Julien VENIER	C	6 mois	4 500 €	450 €
Solène VIARD	C	6 mois	4 500 €	450 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :


aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Sylvie BARDET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Laurence HERSENT	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Agnès ARPIN	C	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	Néant
Bruno GRELON	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Libourne, le 1er septembre 2020,
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne,



Catherine HOGREL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-023

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Créon à compter du 1er septembre 2020

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur Claude DUFRESNE, nommé Trésorier de CREON par décision du 13 mai 2011 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

- Constituer pour mandataire spécial et général :

Monsieur Sylvain PEETERS, Contrôleur des Finances Publiques,

En cas d'absence de Monsieur Sylvain PEETERS :

Monsieur Nicolas POIRIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

En cas d'absence de Monsieur PEETERS et de Monsieur POIRIER :

M. Frédéric FERRAND ou Monsieur Arnaud CAMUS,

- donne pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CREON,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CREON et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

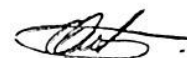
Délégation générale de signature est donnée à :

- M. PEETERS, et, en cas d'absence de celui-ci, M. POIRIER.

ARTICLE 3: PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier



Claude Dufresne

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-08-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne - 08 09 2020

*Arrêté portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des
territoires de la Dordogne - 08 09 2020*



Arrêté du **08 SEP. 2020**

**portant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON
directeur départemental des territoires de la Dordogne**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 août 2020 portant nomination de Mme Virgine AUDIGÉ, directrice départementale adjointe des territoires de la Dordogne ;

VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2019 portant nomination de M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 portant délégation de signature,

VU les divers mouvements de personnels,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Emmanuel DIDON, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DIDON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Virginie AUDIGÉ, directrice départementale adjointe des territoires de la Dordogne, M. Serge SOLEILHAVOUP, chef du service aménagement et développement durables ou M. Romain LORTHOLARY adjoint au chef de service aménagement et développement durables.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, la délégation sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions par Mme Brigitte HUAN, chef de la cellule et responsable du pôle transports exceptionnels.

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 07 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 08 SEP. 2020

La préfète,



Fabienne BUCCIO